

# COMMUNE DE REGUISHEIM

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. de la réunion du 13 mars 2019
2. Affaires financières
  - 2.1. Approbation du Compte Administratif 2018
  - 2.2. Approbation du Compte de Gestion 2018
  - 2.3. Affectation des résultats 2018
  - 2.4. Vote des taux d'impositions locaux
  - 2.5. Budget Primitif 2019
  - 2.6. Subventions et dotations
  - 2.7. Réaménagement d'un emprunt garanti par la commune (Domial)
  - 2.8. Avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre RD 201
- 3 Avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'eau potable
- 4 Autorisation d'ester en justice
- 5 Informations sur les décisions prises par la Communauté de Communes du Centre Haut- Rhin
- 6 Informations et divers

PRESENTS	EXCUSES	PROCURATIONS A
HOEGY Bernard		
METZGER Fabienne		
SCHMITT Yannick		
	FLEISCHER Fabienne	
ANGSELL Jean-Louis		
NODON FLIEG Véronique		
	HAEFFLINGER Patrice	METZGER Fabienne
SUTTER Sabrina		
	BOEGLIN Thierry	HOEGY Bernard
	MUSSOTTE Julie	HASSENFRATZ Éric
WUNDERLY Christophe		
	HEITZMANN Aurélia	SCHMITT Yannick
HASSENFRATZ Eric		
BACHER Annette		
SCHWENGER Guillaume		
PAULUS Frank		
SCHWOB Philippe		
	LATUNER Maurice	SCHWOB Philippe
BUGMANN Steve		

Monsieur Bernard HOEGY, Maire, salue les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20 h 00. Il procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

M. Patrice KIEFFER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **POINT 1 : APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 13 MARS 2019**

Le P.V. de la réunion du 13 mars 2019 est soumis au vote.  
Il est approuvé à l'unanimité.

## POINT 2 : AFFAIRES FINANCIERES

### 2.1. Approbation du Compte Administratif 2018

La Commission des Finances a examiné l'ensemble des points lors de sa réunion du 2 avril 2019.

Le compte administratif du budget est présenté par Mme METZGER chapitre par chapitre, il fait apparaître les soldes suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>	2018
Dépenses	1 444 684,76 €
Recettes	1 664 088,19 €
Résultat de l'exercice	219 403,43 €
Excédent de fonctionnement reporté	39 098,53 €
<b>Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>258 501,96 €</b>
<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	1 445 372,77 €
Recettes	1 147 064,69 €
Résultat de l'exercice	-298 308,08 €
Déficit d'investissement reporté	-146 716,15 €
<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>-445 024,23 €</b>
<u>Restes à réaliser à reporter (S.I.)</u>	
Dépenses	313 885,90 €
Recettes	556 863,47 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>242 977,57 €</b>
Résultat de clôture investissement besoin de financement	-202 046,66 €
<b>Excédent/déficit de clôture final - Budget principal :</b>	<b>-186 522,27 €</b>

Après présentation du compte administratif 2018, M. le Maire quitte la salle. Mme METZGER prend la présidence et soumet le compte administratif au vote. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget général. M. PAULUS ajoute qu'une tentative de renégociation des prêts devrait être engagée.

### 2.2. Approbation du Compte de Gestion 2018

Le Compte de Gestion du budget général fait apparaître un résultat de clôture de :  
+ 258 501,96 € pour la section de fonctionnement  
-298 308,08 € pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal constate la concordance des résultats avec le compte administratif 2018 et approuve à l'unanimité les résultats.

### **2.3. Affectation des résultats 2018**

Les résultats du compte administratif présentent :

- un excédent de fonctionnement cumulé de	258 501,96 €
- un déficit d'investissement de	-445 024,23 €
- un solde des restes à réaliser de	242 977,57 €
Soit un besoin de financement de	-202 046,66 €

La commission des finances a proposé d'affecter **202 046,66 €** au compte 1068 pour la couverture du déficit d'investissement.

Les résultats à reprendre au budget primitif 2019 sont :

- Résultat de fonctionnement reporté : 56 455,30 € (art.002)
- Résultat d'investissement reporté : 445 024,23 € (art.001)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **2.4. Vote des taux d'impositions locaux**

Le montant prévisionnel 2019 notifié par les Services Fiscaux du Haut-Rhin pour le produit des 3 taxes s'élève à 460 291,00 €. Pour mémoire le produit 2018 s'élevait à 451 056,00 €. La commission des finances a proposé de maintenir le taux d'imposition des 3 taxes comme indiquées ci-dessous :

<b>TAXES</b>	<b>BASES PREVISIONNELLES 2019</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT FISCAL</b>
Taxe d'Habitation	2 390 000€	9,01%	215 339€
Taxe foncière (bâti)	2 248 000€	9,05%	203 444€
Taxe foncière (non bâti)	79 700€	52,08%	41 508€
		Total	460 291€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux des 3 taxes et de voter le produit fiscal attendu en 2019 de 460 291,00€

## **2.5. Budget Primitif 2019**

Le budget primitif 2019 s'équilibre en fonctionnement à 1 729 341,30€ et en investissement à 2 647 341,96€.

Après délibérations, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2019. M.SCHMITT met l'accent sur l'augmentation du FPIC et la baisse simultanée des dotations de l'Etat, ce qui pénalise les finances de la commune (tableaux joints au P.V).

## **2.6. Subventions et dotations**

La commission des finances, séance du 2 avril 2019 a étudié les différentes demandes de subventions :

Il est proposé d'accorder

Une subvention de 200 Euros pour les associations du village qui ont fourni le bilan financier et membres de l'OMSAL, 160 euros pour les associations non membres de l'OMSAL.

L'allocation vétérance à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'un montant de 220 euros.

Un montant de 200 euros pour les jeunes licenciés de la G.V. et 250 Euros pour le Football.

Un montant de 80 Euros pour la Prévention Routière.

Une participation de 64 Euros pour l'Association des enfants lecteurs (16 Euros par classe)

Un montant de 824 Euros pour les frais de fonctionnement du Football club, représentant 30% des factures présentées.

Un montant de 3 000 Euros pour les frais de fonctionnement de l'OMSAL.

Une participation de 150 € pour le salon des artistes

L'opération géraniums est reconduite à raison d'une prise en charge de 0,30€ par plant par la commune .

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

-Par 13 voix pour d'accorder les subventions à l'OMSAL (MM. Hoegy, Schmitt, Wunderly, Mme Heitzmann, procuration à M. Schmitt ont quitté la salle lors du vote)

-A l'unanimité de s'aligner à la décision de la Commission pour allouer les autres subventions.

### Subventions exceptionnelles

M. le Maire propose d'accorder un taux de 20% sur le montant de la facture.

M.SCHWOB souligne qu'il a toujours fait des efforts afin de trouver des financements pour le club de football auprès de divers organismes.

-Le FC Réguisheim demande une subvention pour la réfection du carrelage dans la pièce principale du club house. Le devis s'élève à 1 337,39€ TTC

-Le FC Réguisheim demande une subvention exceptionnelle pour un abri de touche. Le devis est de 4 095,94 € TTC

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accorder les sommes suivantes représentant 20 % de la facture soumise.

- 267,48€ (carrelage) et 819,19€ (abri de touche) au FC Réguisheim (paiement sur présentation des factures).

## **Fixation de la prise en charge du repas des pompiers envoyés en formation.**

Il est proposé de leur allouer un montant de 15 Euros par personne.  
Ce montant sera versé à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sur présentation d'une liste nominative.

## **Dotations aux écoles**

M. le Maire rappelle que la dotation par élève est de 3 € sur 9 mois

## **TARIFS COMMUNAUX**

### **Maison Pour Tous**

Le prix de la location de la salle au rez-de-chaussée reste fixé à 50 € (assurance comprise).

### **Photocopies**

A4 : 0,20€ pour une photocopie noir et blanc  
0,30€ pour une photocopie couleur

A3 : 0,40€ pour une photocopie noir et blanc  
0,60€ pour une photocopie couleur

Fax: 2€ par fax

Le conseil municipal adopte les tarifs, dotations et prise en charge du repas des pompiers.  
L'OMSAL a présenté une demande pour l'achat d'une scène mobile.  
Le conseil municipal décide de statuer ultérieurement quand le projet sera plus abouti.

## **2.7. Réaménagement d'un emprunt garanti par la commune (Domial)**

M. le Maire expose :

DOMIAL ESH a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt annexé à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Réguisheim.

En conséquence la commune, le garant, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagé à hauteur de 100%. Le conseil municipal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu l'avenant de réaménagement n° 84639 en annexe signé entre DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations :

La commune de Réguisheim accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 113 348,10 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant au prêt n° 84639, constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il présente les caractéristiques financières suivantes :

- Montant: 113 438,10 €
- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée centrale de la phase d'amortissement : 24 ans
- Index : Livret A

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il vous est donc proposé d'accorder la garantie de la commune à DOMIAL ESH pour ce contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire

## **2.8. Avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre RD 201**

Le bureau d'études Cocyclique présente un avenant qui a pour objet de fixer la répartition définitive du forfait de rémunération par élément de mission suite à la modification du programme de l'opération comme suit :

TOTAL	COCYCLIQUE	VIALIS		
3 300,00 €	3 300,00 €		10,99%	ESQ
6 206,87€	4 316,87	1 890,00€	20,67%	AVP
5 878,15€	4 168,15€	1 710,00€	19,58%	PRO
2 184,97€	1 464,97€	720,00€	7,28%	ACT
618,75€	438,75€	180,00€	2,06%	VISA
10 699,29€	9 439,29€	1 260,00€	35,63%	DET
1 140,83€	780,83€	360,00€	3,80%	AOR
30 028,86€	23 908,86€	6 120,00€	100%	TOTAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'avenant présenté ci-dessus et autorise le maire ainsi que la Communauté de Communes, mandataire à le signer.

## **POINT 3 : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le délégataire, Suez, présente un avenant au contrat de DSP eau potable ayant pour objet :

- de modifier les modalités d'achat de l'eau
- d'ajuster les engagements de rendement de réseau
- d'accroître les obligations de renouvellement du délégataire tout en simplifiant les modalités de suivi
- de prendre en compte les surcoûts générés par la gestion des impayés liés à la loi Brottes.

MM. SCHMITT et BUGMANN estiment qu'il faudrait fixer un engagement de rendement du réseau supérieur ou égal à 85% avec un objectif de se rapprocher des 90% au lieu de l'engagement supérieur ou égal à 81% avec un objectif de se rapprocher des 90% proposé par SUEZ.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cet avenant et autorise le maire à le signer sous la réserve d'y faire figurer un engagement de rendement du réseau supérieur ou égal à 85% avec un objectif de se rapprocher des 90%.

#### **POINT 4 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

La commune avait donné par bail du 21 avril 2005 un terrain d'un hectare (section 62 n°70/27) à l'entreprise FERRY DEMOLITION pour effectuer une activité de criblage et concassage.

Le bail est échu depuis le 31 juillet 2016, des délais de prolongations ont été accordés à l'entreprise et elle n'a toujours pas libéré la parcelle. L'entreprise n'effectue plus aucune activité de criblage/concassage.

A cet effet un constat d'huissier sera fait par Me Freudenreich.

Par conséquent, le conseil municipal à l'unanimité

-autorise le maire à ester en justice

-confie la défense des intérêts de la commune à Me Karm, avocat à Strasbourg.

#### **POINT 5 : INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN**

##### Conseil communautaire du 26 mars 2019

-Fonds de concours aux communes membres pour l'année 2019 : part fixe pour

Réguisheim : 13 889 €, part variable : 15 048,78 €

-Compte administratif 2018 : résultat disponible de 3 422 248,88 €

-Compte de gestion 2018

-Affectation des résultats

-Taux d'imposition 2019 : les produits fiscaux prévisionnels 2019 sont estimés à **3 775 943 €**, avec des taux inchangés

-Budgets primitifs 2019 :

- budget principal : 19 791 000 €
- budget annexe « Enfance et Jeunesse » 2019 : 1 527 000 €
- budget annexe « Ordures Ménagères » 2019 : 2 971 000 €
- budget annexe « ZAID Ensisheim-Réguisheim » : 23 009 000 €
- budget annexe « ZA9 » : 14 242 000 €

-Soutien financier Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux 68

-Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée :

a) Aménagement de l'entrée Nord de la RD 201 à Réguisheim

b) Aménagement de l'entrée Sud de la RD 8.I à Oberhergheim

-ZA Meyenheim : acquisition foncière

-Renouvellement de la convention de partenariat entre l'ADIRA et la CCCHR

-Ordures ménagères :

a) Approbation pour l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

b) Renouvellement de la convention Eco-DDS

-Modification statutaire du Syndicat Mixte de l'III et renonciation à sa transformation concomitante en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

-Modification statutaire du Syndicat Mixte de la Thur Aval et renonciation à sa transformation concomitante en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

-Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace – Vente de la parcelle à l'entreprise EUROVIA 15.Projekt GmbH & CoKG

## **POINT 6 : INFORMATIONS ET DIVERS**

a) M. le Maire donne lecture des demandes d'autorisations relatives à l'utilisation des sols.

Il informe

-Le Proxi serait repris par le gérant du magasin de Munchhouse, M.Diot et la commune apporterait 5 000 € pour la reprise du fonds de commerce et une aide de 14 000 € au titre du dépôt de garantie.

-Une réunion publique concernant les travaux sur la RD 201 et le pont aura lieu le jeudi 18 avril 2019 à 19h30 à l'Espace des 3 cœurs (rappel).

-Un défrichage à l'arrière du terrain de tennis a été fait. Une discussion quant au devenir de ce terrain est à envisager avec le club.

-Est-il judicieux d'organiser une journée citoyenne ? MM. Schmitt et Paulus répondent par l'affirmative. Elle pourrait se faire le 25 mai. M. Schmitt souhaite réunir la commission des travaux avant.

-Le prochain conseil municipal aura lieu le 23 avril avec comme points principaux l'avis sur le PLUI et le renoncement par la communauté de communes de la prise de la compétence eau et assainissement.

b) M. Bugmann fait remarquer que les derniers P.V du conseil municipal ne sont pas sur le site internet de la commune.

M. le Maire lui répond qu'une mise à jour du site est en cours. Il ajoute que le compte Facebook de la commune sera supprimé puisque on ne peut pas désactiver les commentaires des usagers. Il sera peut être remplacé par Instagram.

La séance est close à 22h20.

Réguisheim, le 11 avril 2019

Le Maire

Bernard HOEGY



